

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'est réuni le 8 juillet 2019 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin en séance ordinaire sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. DUPUY Gérard, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique et POITOU-OPERIE Nathalie.

Etaient absents excusés : Mme PRIVAT Maryline, M. LAMY Jean-Louis et Mme BRANGER Arabelle.

Etaient absents : MM. LE MENN Yannick, MAISON Benjamin et LETOS Jean-Hugues.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MAI 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A APPEL D'OFFRES TRAVAUX VOIRIE 2019**

L'appel d'offres pour le marché public travaux voirie 2019 a été passé sur le portail Marchés Publics d'Aquitaine avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2019.

M. le Maire indique que suite à l'appel d'offres passé sur la plate-forme dématérialisée Marchés Publics d'Aquitaine, sur les 9 entreprises qui ont retiré le dossier, seules 4 ont remis des offres, il s'agit des entreprises suivantes :

- Colas Sud-Ouest Sas de Saint Denis de Pile
- Eurovia Aquitaine à Bergerac
- SAS Laurière et Fils à Saint Front de Pradoux
- Sarl BOUIJAUD à Vélines

Pour rappel les travaux qui concernent les voies communales de Durand, du cimetière, de Gontet, de Malengin, du Mayne, du Chai et de la rue Des Anciens Combattants étaient estimés à 43 034 € HT soit 51 640 € 80 TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 Juin 2019 pour l'ouverture des plis.

Montant des offres est le suivant :

- 46 970 € 00 HT – 56 364 € TTC : COLAS
- 41 261 € 73 HT – 49 514 € 07 TTC : EUROVIA AQUITAINE
- 39 256 € 50 HT – 47 107 € 80 TTC : LAURIERE
- 36 888 € 00 HT – 44 265 € 60 TTC : BOUIJAUD

Considérant les critères de sélection contenus dans l'appel d'offres, après examen le classement des entreprises est le suivant :

- 1<sup>er</sup> pour BOUIJAUD
- 2<sup>ème</sup> pour Sarl LAURIERE
- 3<sup>ème</sup> pour EUROVIA AQUITAINE
- 4<sup>ème</sup> pour COLAS SUD OUEST.

M. le Maire propose donc de retenir l'entreprise BOUIJAUD avec 46 265 € 60 TTC de travaux – pour rappel il avait été inscrit 48 000 € au niveau du budget 2019.

Mme GUILLOT s'interroge sur le choix de l'entreprise, car c'est elle qui a eu le marché l'an dernier et les travaux n'ont pas été bien faits. M. GALINEAU indique qu'il est prévu que l'entreprise reprenne les travaux de l'an dernier et les finissent. En effet, en raison du mauvais temps, elle n'a pu intervenir.

M. DUPUY s'inquiète des émanations des gaz et leurs impacts au niveau des vignes si les travaux sont réalisés en juillet.

#### **Extrait de la Délibération n° 2019/32 : TRAVAUX VOIRIE 2019 : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Dans le cadre des travaux de voirie 2019, après analyse des différentes offres reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Sarl BOUIJAUD sis 4 route des Anes – 24230 VELINES - pour un montant de 36 888 HT soit 44 265 € 60 TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRES MISE EN ACCESSIBILITE DES CIMETIERES**

M. le Maire précise que suite à l'appel d'offres pour les travaux d'accessibilité des cimetières passé sur la plate-forme Marchés Publics d'Aquitaine, 2 entreprises sur les 7 qui ont retiré un dossier, ont répondu. Il s'agit de l'entreprise LAURIERE de Saint Front de Pradoux et de la SAS CMR de Baron.

L'appel d'offres était décomposé en 2 lots :

- Lot gros oeuvre
- Lot signalisation

Le montant des travaux a été estimé à 26 962 € 50 HT soit 44 355 € TTC pour le lot n° 1 et 1 260 € HT soit 1 512 € TTC pour le lot n° 2.

Aucune réponse n'ayant été reçue pour le lot 2, ce lot a été déclaré infructueux lors de la réunion de la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 27 juin 2019 pour l'ouverture des plis et une seconde consultation a été lancée

Les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

**Pour le lot n° 1**

- Ets LAURIERE : 46 775 € HT soit 56 130 € TTC
- CMR : 38 035 € 25 HT soit 45 642 € 30 TTC

**Pour le lot n° 2**

- SERI : 1 040 € HT soit 1 248 € TTC
- SMS : 985 € HT soit 1 182 € TTC
- SIGNAL 24 : 1 040 € HT soit 1 248 € 00 TTC
- SOLAYA : 736 € 50 HT soit 883 € 80 TTC
- SIGNAUX GIROD : 1 170€ HT soit 1 404 € TTC

Considérant les critères de sélection des offres pour le gros-œuvre, l'entreprise CMR se classe première pour le lot 1.

M. le Maire propose donc de retenir l'entreprise CMR de Baron pour le lot Gros œuvre

En ce qui concerne le lot n° 2 signalisation, l'entreprise la moins-disante étant la société SOLAYA, M. le Maire propose de retenir cette société.

Compte tenu de ces propositions le montant total du marché s'élève à 38 771 € 75 HT soit 46 526 € 10 TTC. Pour rappel il a été inscrit la somme de 46 900 € au niveau de budget 2019 pour ces travaux.

**Extrait de la Délibération n° 2019/33 : MISE EN ACCESSIBILITE DES DEUX CIMETIERES : CHOIX DES ENTREPRISES**

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des deux cimetières, après analyse des différentes offres reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTTE :**
  - Pour le lot n° 1 : le devis de la SAS CMR sis 31 Route de Branne – 33750 BARON d'un montant de 38 035 € 25 HT soit 45 642 € 30 TTC,
  - Pour le lot n° 2 – signalisation : les devis de la Sarl SOLAYA sis 16 rue du 8 Mai 1945 – 33150 CENON pour un montant de 515 € 30 HT (618 € 60 TTC) pour le cimetière de Monbadon et de 221 € 00 HT (265 € 20 TTC) pour le cimetière de Puisseguin.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement pour le lot n° 1 et les devis pour le lot n° 2.

La demande de subvention au titre de la DETR a été accordée – taux retenu : 35 % du montant de la dépense HT hors déblais et installation de chantier qui n'ont pas été pris en compte pour le calcul de la subvention (3 092 € HT ont été exclus).

**DECISION MODIFICATIVE : TRANSFERT DE CREDITS POUR REGLEMENT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Pour rappel le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI, en l'occurrence la CDC du Grand Saint Emilionnais et les communes adhérentes sont possibles :

- 1<sup>er</sup> : conserver la répartition de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas-là)
- 2<sup>ème</sup> : opter pour la répartition à la majorité des 2/3
- 3<sup>ème</sup> : opter pour une répartition dérogatoire libre.

La CDC a opté pour la répartition de droit commun. Pour 2019 la part CDC s'élève à 58 767 € et la part communes à 101 028 € dont 6 318 € pour la commune de PUISSEGUIN. En 2018, la part communale était de 5 539 € 00. Compte tenu que lors du vote du budget il a été porté au compte 739223– fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – le même montant de celui de l'an dernier soit 5 539 €, les crédits ouverts sont insuffisants. M. le Maire propose l'ouverture de crédits pour la somme manquante, soit 779 €.

**Extrait de la délibération n° 2019/34 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 : TRANSFERTS DE CREDITS – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

M. le Maire explique que la loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à ces intercommunalités et communes moins favorisées.

La CDC du Grand Saint-Emilionnais ayant opté pour une répartition dite de « droit commun » c'est-à-dire que chaque commune paie sa participation et la CDC paie également sa part tel que défini par la fiche de répartition transmise par la Préfecture.

Le montant de la part de la commune de PUISSEGUIN s'élève à 6 318 €. La somme inscrite au budget au compte 739223 – fonds de péréquation ressources intercommunales et communales – étant insuffisante, M. le Maire propose le transfert de crédit suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 779 €	
739223 – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	779 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

**ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui proposait un service de remplacement pour la filière administrative vient d'étendre ce service à l'ensemble des filières professionnelles de la fonction publique territoriale.

La commune doit décider du principe d'adhésion à ce service par le biais d'une délibération.

En cas d'adhésion, M. le Maire signera une convention définissant les modalités du service de remplacement et de renfort.

Cette adhésion n'implique aucun frais particulier pour la collectivité. Seules les interventions réalisées font après service fait l'objet d'une facturation par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion prend en charge toutes les grandes étapes du recrutement (sélection des candidats, rédaction contrat d'engagement ...).

Le candidat pour la partie administrative est donc géré par le Centre de Gestion et affecté auprès de la commune pour la durée de la mission.

**Extrait de la Délibération n° 2019/35 : DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

**DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LE ZERO WASTE (zéro déchet – zéro gaspillage) INITIÉ par le SMICVAL**

Lors de sa dernière réunion le Conseil Municipal s'est engagé dans une démarche zéro phyto. Dans ce cadre-là après une rencontre avec Mme LAROCHE chargée de mission biodiversité et conseil en gestion différenciée, diverses actions seront prévues sur la commune. Au niveau du cimetière :

- en septembre/octobre mise en place de composteurs et pose de signalétique
- avant La Toussaint – visite du cimetière : zone de fleurissement – action d'embellissement
- en décembre : règlement intérieur – enherbement

A la fin de chaque action un moment convivial sera organisé.

Une action non prévue s'est déroulée le 2 juillet avec la plantation de tomates à différents lieux du centre bourg – une quinzaine de personnes ont participé à cette action.

Le SMICVAL a voté à l'unanimité une stratégie pour un basculement du territoire dans une dynamique Zéro Waste. La traduction de ce terme anglais porte plusieurs sens : du zéro déchet, au zéro gaspillage alimentaire tout en parlant positivement du sujet et en le liant à d'autres thématiques tels que : l'alimentation la santé, le lien social, le cadre de vie, le développement économique etc....

La commune étant l'échelon pertinent pour la mise en place de cette démarche, le SMICVAL propose qu'elle soit l'acteur principal.

Il est donc demandé à la commune de délibérer sur le zéro plastique, d'engager les services de la mairie dans une démarche de réduction des déchets, promouvoir la démarche zéro Waste sur la commune, et auprès des citoyens.

L'objectif est que la commune obtienne le label « Terre saine ».

## **Extrait de la délibération n° 2019/36 : INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE**

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code de l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7° continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarner « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages est prioritaire et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de PUISSEGUIN s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La commune de PUISSEGUIN s'engage à

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Changement d'exploitant à la pharmacie de Puisseguin :**

M. le Maire signale que Mme MARCONOT sera remplacée à compter du 15 Octobre par une pharmacienne qui se trouve actuellement sur la commune de Saint Médard de Guizières.

### **Arrivée du nouveau médecin :**

Mme GUILLOT signale que sur les mois de juillet, août et septembre, M. KLEIN, nouveau médecin assurera le remplacement du Docteur FLIPOT chaque 2ème quinzaine du mois. A compter du mois d'octobre, suite au départ à la retraite du Docteur FLIPOT, le docteur KLEIN installera son cabinet médical au niveau de l'ancien immeuble ADOUE (au 1<sup>er</sup> étage). L'ARS consultée sur ce déplacement du cabinet médical a validé le projet et l'installation.

Mme GUILLOT fait le point sur le projet de création de la maison de santé. Elle rappelle qu'il est impératif que 2 médecins soient intégrés au dispositif ainsi qu'un professionnel de santé para-médical. Le recrutement d'un deuxième médecin qui peut être basé hors commune et simplement rattaché à la maison de santé s'avère difficile. Le Docteur NASSER qui exerce à Lussac a été contacté : ce dernier ne souhaite pas se créer des contraintes supplémentaires et adhérer. Les infirmières qui ont émis le souhait d'être rattachées à la maison médicale ont été prévenues de la situation.

Le Docteur KLEIN se laisse le temps de la réflexion pour savoir vers quelle structure il pourrait s'orienter. Il est prêt à investir personnellement dans un projet. Possibilité de s'installer au niveau de l'ancien immeuble « Dumouly ».

Un pot d'accueil sera organisé le 11 octobre au Foyer Rural.

### **Réglementation du stationnement devant les commerces.**

Mme GUILLOT fait part d'un problème de stationnement au niveau des commerces situés Rue Jean Jacques Lénier. Actuellement il est difficile, dès 7 h 30 du matin de pouvoir stationner. Les places sont occupées par les habitants du village et cela pénalise les commerçants. Elle demande s'il est possible de dédier des emplacements aux commerces sur des créneaux horaires et des jours. Les habitants disposent de places de stationnement notamment rue Alcide Masseron.

Il est entendu qu'une signalétique sera installée au niveau des places de stationnement Rue Jean Jacques Lénier : des panneaux mentionneront que le stationnement est réservé à la clientèle des commerces de 7 h 30 à 19 h 30 les jours d'ouverture des commerces et de 7 h 30 à 12 h 30 le dimanche.

M. le Maire fait remarquer qu'une famille résidant au bourg dispose de 8 véhicules.

M. DUPUY signale que des pierres ont été abimées au niveau du mur lui appartenant Rue Jean Jacques Lénier et demande s'il est possible de le remettre en état.

## **COLLEGE DE LUSSAC**

Une réunion s'est tenue le 13 juin à Lussac avec Mme La Maire de LUSSAC, 3 personnes du Département en charge des collèges et M. RIVIERE ancien propriétaire du terrain vendu à la commune de PUISSEGUIN. Après avoir lancé un concours d'architectes, le Département a retenu une proposition. Courant 2020 les travaux de construction du nouveau collège devraient débutés. Dans un premier temps la

nouvelle voie sera créée, car l'implantation du nouveau collège se fera sur la voirie actuelle et sur une partie de l'ancien terrain Rivière – la démolition de la maison est prévue et M. Rivière procédera à l'arrachage des vignes à ses frais après la récolte 2019.

Un géomètre va être mandaté par le Département pour établir un plan parcellaire avec renumérotation des parcelles : la commune cédera une partie du terrain à la commune de Lussac pour la voirie et l'autre partie reviendra au Département.

Il a été convenu que le Département, la commune de Lussac et la commune de Puisseguin retiennent le même notaire pour le passage des actes notariés. Il conviendra que la commune délibère courant décembre pour autoriser M. le Maire à signer les actes notariés.

Les cours auront lieu dans le collège actuel pendant la durée des travaux et le bâtiment sera démoli lorsque le nouvel établissement sera achevé.

### **FETE DE LA MUSIQUE ET FETE DU 13 JUILLET**

La commune s'est dotée d'un podium de 27 m<sup>2</sup>. Il a été utilisé pour la fête de la musique.

Pour la fête du 13 juillet il sera également mis en place – les inscriptions pour le repas sont à prendre à la mairie. Actuellement une douzaine d'inscrits....

### **VIDEO PROTECTION**

M. le Maire fait part de nombreuses incivilités et des actes de vandalisme qui ont eu lieu récemment sur la commune et propose l'installation de caméras de vidéo-protection. La gendarmerie pourrait prêter son concours pour leurs installations. Elles pourraient être installées aux entrées de bourg et à l'arrière du Foyer Rural. Elles auraient un effet dissuasif.

Mme GUILLOT émet le souhait que les faits divers liés aux dégradations soient évoqués dans le bulletin municipal et qu'il soit demandé à la population de se tenir en alerte et vigilance.

La mise en place de caméras a été évoquée au niveau de la Communauté de Communes pour mutualiser les achats.

Une étude va être menée sur la commune pour chiffrer le coût de la mise en place d'un tel dispositif.

### **TERMITES RUE ARTHUR GOMBAUD : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX PROPRIETAIRES**

Un administré habitant Rue Arthur Gombaud a fait procéder à un traitement de son immeuble suite à la présence de termites. La commune informée de la situation a adressé un courrier aux habitants de cette rue pour leur demander de bien vouloir faire un diagnostic et dans le cas où ce diagnostic s'avèrerait positif de faire le traitement qui s'impose.

Les propriétaires, à l'exception d'un, ont effectué les diagnostics. Il s'avère qu'au niveau de l'immeuble appartenant à la personne récalcitrante à la demande faite par la mairie la présence de termites a été détectée, notamment dans le mur mitoyen avec le propriétaire ayant traité sa maison. Ce dernier envisageant de faire des travaux de rénovation importants a demandé à la mairie s'il était possible d'intervenir pour imposer au propriétaire de faire le nécessaire. Il est décidé de demander au propriétaire de faire le diagnostic dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la commune fera effectuer d'office le diagnostic. La commune s'appuiera sur les textes réglementaires en vigueur sur ce problème.

## **DEMANDES DU CLUB DE FOOTBALL : EAU CHAUDE DES DOUCHES et ENTRETIEN STADE**

Les dirigeants du Club de Football pensent que les travaux qui vont être faits pour obtenir plus de pression et d'eau chaude au niveau des douches des vestiaires ne seront pas efficaces et coûtent trop chers. Il suffirait d'apporter une réserve d'eau chaude. Il sera demandé des renseignements pour cette nouvelle solution.

Ils demandent également s'il est possible que la commune commande environ 100 m<sup>3</sup> de sable (1 500 €) pour assouplir le terrain de football. Le Conseil trouve la dépense trop importante.

## **CROCQ LA VIE**

L'association pourrait acheter pour la commune un micro portable qui serait mis à disposition des usagers du Foyer Rural.

## **INCIVILITES IMMEUBLE DU CROS**

M. le Maire fait part des incivilités qui se produisent à la Résidence du Cros avec une des locataires. Il lui a été demandé de quitter le logement, mais ayant la loi pour elle avec ses enfants elle a répondu qu'elle ne partirait pas. Les services sociaux ont été alertés sur ses agissements et les répercussions sur les enfants. Les autres locataires se plaignent et certains souhaitent partir.

## **DIVERS**

M. CHANET a demandé les services de la mairie pour sortir deux cadavres de blaireaux. M. le Maire souhaiterait que les administrés règlent par eux-mêmes certains problèmes sans avoir recours aux services techniques de la mairie.

## **TRAVAUX ECOLE**

M. DUPUY demande si les services techniques sont à l'école pour effectuer les travaux qui ont été demandés et dont certains sont urgents.

M. le Maire regrette que lors des réunions du Conseil d'Ecole, où les parents sont présents, il soit confronté à un véritable réquisitoire en ce qui concerne les travaux à faire. L'état d'esprit n'est pas bon.

Certains travaux seront faits mais d'autres plus importants tels que les changements de menuiseries impliquent un engagement financier conséquent. Les décisions ne peuvent se prendre lors d'une réunion il faut faire une étude financière qui comprend outre les sommes à engager les recettes possibles avec les demandes de subventions.

## **SITUATION DE M. CERISIER**

Suite aux interrogations de Mme GUILLOT sur la situation de M. CERISIER, agent technique en arrêt maladie, M. le Maire fait le point. Il indique que suite à une reprise de service de 2 jours et demi après un arrêt de presque 1 an), l'agent, a été à nouveau placé en maladie ordinaire. Puis 10 jours après en rechute d'accident de service. La mairie est dans l'attente des documents nécessaires à fournir par l'agent pour cette rechute.

## **ELECTIONS MUNICIPALES**

M. GALINEAU indique qu'il mènera une liste pour les prochaines élections municipales et propose aux conseillers présents de le rejoindre. M. DUPUY regrette que M. SUBLETT n'ait pas indiqué auparavant s'il se représentait ou pas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.